

## LA VÉRIFICATION DES COMPTES

La réunion de la commission de contrôle des comptes est **statutaire et donc obligatoire** (loi 1901). Elle délivre au Mandataire son « Quitus » (reconnaissance d'une gestion conforme aux obligations, avec décharge de responsabilités). Elle permet d'éviter d'éventuels conflits avec les enseignants ou les parents, mais aussi toute contestation ou suspicion.

**EN CAS DE MUTATION OU DE DÉPART À LA RETRAITE DU MANDATAIRE, ELLE DOIT AVOIR LIEU AVANT SON DEPART.**

### QUI PEUT ÊTRE VÉRIFICATEUR AUX COMPTES ?

Ils sont au minimum deux. Parmi eux, **au moins un parent d'élève obligatoirement.**

Mais aussi des enseignants qui n'ont pas tenu la comptabilité, et qui n'ont pas de mandat (mandataire et signataire), afin de ne pas être juge et partie. Ils peuvent être désignés en Assemblée Générale ou à défaut en Conseil de Coopérative. Ils sont élus pour un an, leur mandat étant renouvelable.

**Le Mandataire et le Signataire ne peuvent faire partie de cette commission. Ils assistent les Vérificateurs aux Comptes pour répondre à toutes leurs interrogations.**

La réunion a obligatoirement lieu à l'École, **les documents comptables ne doivent pas en sortir.** Elle doit avoir lieu dans le mois suivant la fin de l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 septembre.

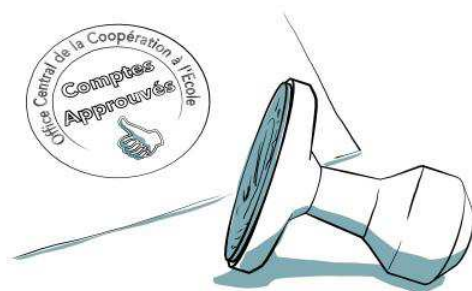
### QUEL EST LE RÔLE DE CETTE COMMISSION ?

Elle garantit la sincérité des documents financiers et comptables qui sont consultés sur place. Par sondage, la commission vérifie un certain nombre de pièces en recettes et en dépenses et se fait présenter les justificatifs.

**En aucun cas, elle ne prédispose de l'utilisation des fonds et des biens.**

Elle se fait également présenter le registre d'inventaire du matériel appartenant à la Coopérative, le registre des délibérations.

Après ces vérifications, la commission donne son « Quitus » (reconnaissance d'une gestion conforme aux obligations, avec décharge de responsabilités).



## FICHE DE PRÉPARATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Pour préparer la **Commission de contrôle** pour les *Vérificateurs aux comptes* :

- J'imprime (ou met à disposition le fichier numérique) mon **cahier de comptabilité**.
- Je prépare mon classeur, pour mettre à disposition, avec :
  - L'ensemble des **pièces justificatives de dépenses** (factures, tickets, titre de dépenses...) **et de recettes** (bordereaux de remises, titre de recettes...)
  - Les relevés de banques du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- Je mets à disposition les **talons de chèquiers** utilisés dans l'année.
- Je mets à disposition le **cahier d'inventaire**.
- Je prépare la page 1 du CRF avec le « Quitus »**, pour la faire **signer** par les Vérificateurs aux comptes.

La Commission de Contrôle, vérifie l'ensemble des pièces ci-dessus.

*Elle vérifie :*

- La concordance** du solde, en début d'exercice (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année), entre le cahier de comptabilité et le relevé bancaire.
- La concordance** du solde, en fin d'exercice (au 31 août de l'année), entre le cahier de comptabilité et le relevé bancaire.
- Au hasard, elle procède à la **vérification de la concordance**, de quelques pièces en dépenses et en recettes, entre les montants inscrits sur le cahier de comptabilité, le relevé de banque, le talon de chéquier, et ceux inscrits sur les pièces justificatives (pour rappel une ligne du cahier de comptabilité = une ligne du relevé bancaire).
- Si la coopérative a reçu une **subvention d'un collectivité publique** (Mairie, Département, Région), elle vérifie qu'un **justificatif est présent** (mandat, lettre ou relevé bancaire attestant le versement).
- Si tout est conforme, **elle signe** la page de Quitus, en inscrivant leur nom et fonction.